## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CREPIN

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents: 5
Votants: 10
Pour: 10
Contre:
Abstention:
Blanc:

N° d'ordre : 2021 - 34

Le vingt-sept août deux mil vingt et un à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur CADOT Matthieu, Maire, en séance ordinaire,

<u>Présents</u>: M. Matthieu CADOT, M. Eric BOUCLY, Mme Céline ROUIL, Mme Charlène GRIFFON, Mme Fabienne ASSIMEAU

Absents: Mme Cécile MAIRAND (donne pouvoir à Mme. Charlène GRIFFON), M. Freddy VINET (donne pouvoir à M. Matthieu CADOT), M. Luc DUCLOS (donne pouvoir à Mme Céline ROUIL), M. Denis GORRON, M. André MARCHAIS (donne pouvoir à M. Matthieu CADOT), M. Ronald VERNOUX (donne pouvoir à M. Eric BOUCLY)

Secrétaire : Eric BOUCLY

Convocation du 21/08/2021

Séance ouverte à 18H40



Objet: Rétrocession d'une case de Colombarium

Mr le maire informe le conseil municipal qu'une habitante de la commune va déménager de Saint-Crépin et souhaite emmener les cendres de son défunt mari avec elle dans la commune où elle va résider.

De ce fait, elle souhaite rétrocéder sa concession du colombarium (case A1) La concession est trentenaire et a été achetée le 23 mars 2009 pour la somme de 700 Euros.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > DECIDE de ne pas modifier le règlement du cimetière,
- > DECIDE de ne pas rétrocéder le concession Case A1 du colombarium,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-dits. Pour copie conforme :

> Le Maire, Matthieu CADOT

